Section suisse Centre régional romand CCP 10-1010-6

1003 Lausanne

Rue de la Grotte 6 Tel: 021/310 39 40 Fax: 021/ 310 39 48 E-mail: centreregional@amnesty.ch

Communiqué de presse

Pour publication immédiate

Amnesty exhorte les autorités suisses de mettre en œuvre les recommandations du Comité contre la torture

Londres/Lausanne, le 20 mai 2005. Le Comité des Nations unies contre la torture (CAT) a rendu publiques ses conclusions au sujet de la Suisse, ce vendredi 20 mai 2005. La Section suisse Amnesty International salue les recommandations du CAT et appelle le Conseil fédéral à en tenir compte lors des procédures législatives en cours. En particulier, Amnesty International demande aux cantons de tout mettre en œuvre pour que des instances indépendantes soient créées afin d'examiner les plaintes déposées par des personnes s'estimant victimes de violations des droits humains par la police.

Amnesty International demande notamment au Conseil fédéral de tenir compte des recommandations du Comité contre la torture (CAT) de bannir toute proposition d'utilisation d'armes paralysantes du projet de Loi fédérale sur l'usage de la contrainte (LUsC), de garantir un examen médical avant et après toute tentative de renvoi et d'admettre la présence d'observateurs indépendants lors des procédures de renvoi.

Concernant le renvoi de requérants déboutés, Amnesty International a connaissance d'au moins trois arrestations de requérants après leur renvoi dans leur pays d'origine depuis novembre 2003. Dans ce contexte, la recommandation du CAT concernant un examen consciencieux des motifs s'opposant à un renvoi doit être prise très au sérieux par l'Office fédéral des migrations.

A l'instar du CAT, Amnesty International demande depuis des années aux autorités suisses de créer des instances indépendantes pour enquêter sur les plaintes de personnes s'estimant victimes de violations des droits humains et d'indemniser celles dont les plaintes se sont avérées fondées. Amnesty International salue notamment la demande faite par le CAT aux autorités suisses de fournir par écrit, et ce dans un délai d'un an, des informations sur les mesures prises pour indemniser les familles des deux victimes décédées lors de renvois forcés. L'organisation appelle le gouvernement à respecter cette requête dans le délai imparti.

L'organisation mondiale des droits humains est également très préoccupée par le nombre grandissant de tâches étatiques déléguées à des agences privées de sécurité telles que Securitas et le nombre de plaintes concernant des violations des droits humains qui en découlent.

En conclusion, Amnesty International s'adresse une nouvelle fois au Parlement suisse pour lui demander de respecter les recommandations du CAT dans la procédure de révision de la Loi sur l'asile en cours.

Information complémentaire

Le Comité contre la torture des Nations unies est un organe composé de dix experts « de haute moralité et possédant une compétence reconnue dans le domaine des droits de l'homme » et chargé de contrôler le respect et l'application de la Convention des Nations unies contre la torture et autres peines et traitement cruels, inhumains ou dégradants par les Etats parties. Lors de ses sessions, le Comité examine les rapports des Etats parties à la Convention, qui doivent présenter périodiquement un état des mesures prises (dans les domaines législatif, administratif, judiciaire ou

Amnesty International est une organisation mondiale, oeuvrant à la promotion et à la défense des droits humains fondamentaux. Indépendante et impartiale, Amnesty International fonde son action sur la rapidité et l'efficacité de l'aide aux victimes des violations des droits de la personne.

Ses activités sont financées par ses seuls membres et par des dons privés.

Amnesty International ist eine weltweite Bewegung, die für die Förderung und Verteidigung der fundamentalen Menschenrechte arbeitet. Unabhängig und unparteilich, zielen ihre Aktionen auf schnellste und wirksame Hilfe für die Opfer von Menschenrechtsverletzungen.

Die Aktivitäten der Organisation sind nur durch ihre Mitalieder und mit privaten Spenden finanziert



autre) pour faire appliquer les dispositions du texte. La Suisse a ratifié cette Convention en 1986 et a présenté son quatrième rapport périodique, qui a été examiné par le Comité en mai 2005.

Ende der Medienmitteilung

Für weitere Informationen wenden Sie sich bitte an die Medienstelle der Schweizer Sektion von Amnesty International: Tel. 031 307 22 22 oder 079 379 80 37, presse@amnesty.ch.